

REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE COUTANCES MER ET BOCAGE

Sont présentées ci-dessous :

- Sur la colonne de gauche, les remarques de la MRAe édictées dans son avis délibéré,
- Sur la colonne de droite, les réponses apportées par la collectivité et les modifications induites dans les pièces du PCAET.

Remarques de la MRAe	Réponses apportées dans les pièces du PCAET
<i>L'autorité environnementale recommande d'actualiser les données du diagnostic en matière de qualité de l'air et d'adaptation aux effets du changement climatique.</i>	Les données du diagnostic ont été actualisées avec les dernières données disponibles de l'ORECAN.
<i>L'autorité environnementale recommande de démontrer la cohérence des objectifs retenus en matière de réduction des polluants atmosphériques avec les objectifs nationaux, et d'expliquer les écarts entre ces objectifs et les potentiels de réduction de ces émissions identifiées dans le diagnostic.</i>	Les objectifs de réduction des polluants atmosphériques ont repris les objectifs par rapport à 2005 liés aux potentiels de réduction identifiées pour les différents polluants dans le diagnostic. La cohérence des objectifs retenus en matière de réduction des polluants atmosphériques tient compte désormais des objectifs retenus dans l'article D222-38 du Code de l'environnement, modifié par Décret n°2021-33 du 18 janvier 2021.
<i>L'autorité environnementale recommande de renforcer le caractère opérationnel du programme d'actions en assortissant d'objectifs chiffrés les actions qui n'en sont pas pourvues (comme en matière de protection et de restauration des espaces boisés, haies et zones humides, ou de création de linéaire d'aménagement cyclable et de développement des modes alternatifs de mobilité), et les indicateurs de suivi de valeurs initiales, de valeurs-cibles et des mesures correctives à mettre en œuvre en cas d'écart constaté.</i>	Le programme d'actions a été complété par des objectifs chiffrés, notamment en matière de protection et restauration des espaces boisés, haies et zones humides, et de création de linéaire d'aménagement cyclable et de développement des modes alternatifs de mobilité. Afin de mettre en œuvre l'évaluation la plus adaptée possible du PCAET, un outil sera mis en place pour suivre l'ensemble des actions du PCAET. Coutances mer et bocage s'engage ensuite à produire un document relatif à l'évaluation, afin de suivre au mieux le programme d'actions, au regard des indicateurs de suivi de valeurs initiales, de valeurs-cibles et des mesures correctives à mettre en œuvre en cas d'écart constaté.
<i>L'autorité environnementale recommande de préciser et renforcer la portée du programme d'actions notamment en le complétant par des objectifs chiffrés et des mesures plus précises à décliner dans les documents d'urbanisme, ainsi que par une territorialisation plus précise tenant compte des situations et des enjeux différents d'une composante à l'autre du territoire.</i>	Coutances mer et bocage est actuellement en cours de réalisation de son PLUI. En parallèle, une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) thématique Energie-climat est en cours de construction, avec des ateliers de travail à venir avant l'été 2024. Il est prévu de décliner les objectifs chiffrés du PCAET au sein de cette orientation, avec des mesures et des préconisations directement en lien avec le programme d'actions du PCAET.
<i>L'autorité environnementale recommande de définir les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs potentiels du PCAET de manière plus directement opérationnelle et de les intégrer dans les fiches du programme d'actions, assorties de la description des modalités de leur mise en œuvre et de leur suivi.</i>	Les mesures afin d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences potentiellement négatives sur l'environnement ont été ajoutées dans le plan d'actions du PCAET, pour les actions concernées par des incidences potentiellement négatives sur l'environnement. Cela permettra de donner une meilleure visibilité à celles-ci et de les rendre plus opérationnelles comme formulé dans l'avis de la MRAe.